

N° 251.

**ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET
DIRLANDE ET PORTUGAL**

Dénonciation, par le Gouvernement
de Sa Majesté britannique, de
l'Arrangement signé à Londres le
14 juin 1913 au sujet de la fourniture
à Macao d'opium de l'Inde.
Lisbonne, le 4 février 1922.

**UNITED KINGDOM
OF GREAT BRITAIN AND
IRELAND AND PORTUGAL**

Denunciation by His Britannic Majesty's Government of the Agreement, signed at London, June 14, 1913, regarding the Supply of Indian Opium to Macao. Lisbon, February 4, 1922.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 251. — DENUNCIATION BY HIS BRITANNIC MAJESTY'S GOVERNMENT OF THE AGREEMENT² SIGNED AT LONDON JUNE 14, 1913, WITH THE PORTUGUESE GOVERNMENT REGARDING THE SUPPLY OF INDIAN OPIUM TO MACAO.
LISBON, FEBRUARY 4, 1922.

No. 251. — DÉNONCIATION PAR LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE DE L'ARRANGEMENT² SIGNÉ À LONDRES, LE 14 JUIN 1913, AVEC LE GOUVERNEMENT PORTUGAIS AU SUJET DE LA FOURNITURE À MACAO D'OPIUM DE L'INDE. LISBONNE, LE 4 FÉVRIER 1922.

Texte officiel anglais communiqué par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté britannique. L'enregistrement de cette dénonciation a eu lieu le 29 mars 1922.

LISBON, February 4, 1922.

MY LORD,

I have the honour to transmit to you herewith, copy of the note which, in accordance with the instructions in Your Lordship's despatch No. 18 of the 16th ultimo (F. 4049/266/10), I have to-day addressed to the Minister for Foreign Affairs formally denouncing the agreement between His Majesty's Government and the Portuguese Government of June 14, 1913, regarding the supply of Indian opium to Macao.

I have, etc.,

(Signed) LANCELOT D. CARNEGIE.

The Most Honourable
The Marquess CURZON OF KEDLESTON, K.G.,
etc., etc., etc.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

² De Martens, Nouveau Recueil général des Traité, troisième série, tome VIII, page 492.

English official text communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office. The registration of this denunciation took place on March 29, 1922.

LISBONNE, le 4 février 1922.

MY LORD,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la note que, conformément aux instructions contenues dans votre dépêche (Nº 18 F. 4049/266/10) du 16 du mois dernier, j'ai adressé ce jour au Ministère des Affaires étrangères pour dénoncer officiellement l'arrangement conclu entre le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement portugais le 14 juin 1913, au sujet de la fourniture à Macao d'opium provenant de l'Inde.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) LANCELOT D. CARNEGIE.

Au très Honorable
Marquis CURZON DE KEDLESTON, K.G.,
etc., etc., etc.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² British and Foreign State Papers, Vol. 106, page 811.

HIS BRITANNIC
MAJESTY'S LEGATION

LISBON, February 4, 1922.

YOUR EXCELLENCY,

By his note of January 5, 1921, the Minister for Foreign Affairs informed me that the Government of the Republic were unwilling to accede to the request of His Majesty's Government for the negotiation of a new agreement regarding the supply of Indian opium to Macao, which should have the effect of reducing the annual allowance as fixed in the agreement of June 14, 1913. As Your Excellency is aware, His Majesty's Government are strongly of the opinion that they are no longer justified in supplying to Macao so large an annual quantity of opium for the reasons set forth in my note to Senhor Mello Barreto of February 7, 1920.

In view of the refusal of the Portuguese Government to negotiate a new agreement, His Majesty's Government have no alternative but to denounce the agreement of June 14, 1913, which, under the instructions of His Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs, I have the honour formally now to do in order that a year after to-day's date the annual amount of opium allowed by the Government of India to Macao may be reduced. As soon as a decision has been reached in regard to the quantity which can be supplied to Macao by India, the Portuguese Government will be duly informed.

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

(Signed) LANCELOT D. CARNEGIE.

His Excellency,
Senhor Julie DANTAS,
etc., etc., etc.

LÉGATION
DE
SA MAJESTÉ BRITANNIQUE

LISBONNE, le 4 février 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par sa note du 5 janvier 1921, le Ministre des Affaires étrangères m'a informé que le Gouvernement de la République n'est pas disposé à accéder à la requête formulée par le Gouvernement de Sa Majesté, en vue de négocier un nouvel accord relatif à la fourniture à Macao d'opium provenant de l'Inde. Ce nouvel accord aurait pour effet de diminuer la quantité annuelle autorisée, telle qu'elle a été fixée aux termes de l'arrangement du 14 juin 1913. Vous n'ignorez pas que le Gouvernement de Sa Majesté est intimement persuadé qu'il n'existe plus aucun motif de fournir à Macao une quantité annuelle d'opium aussi considérable, ainsi qu'il ressort de ma note à Senhor Mello Barreto en date du 7 février 1920.

Le Gouvernement portugais se refusant à négocier un nouvel arrangement, il ne reste plus au Gouvernement de Sa Majesté britannique qu'à dénoncer l'arrangement du 14 juin 1913. Conformément aux instructions du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Sa Majesté, j'ai donc l'honneur de vous faire officiellement savoir que, dans un an à dater de ce jour, la quantité annuelle d'opium dont l'exportation à Macao est autorisée par le Gouvernement de l'Inde pourra être réduite. Le Gouvernement portugais sera dûment informé dès qu'une décision aura été prise au sujet de la quantité d'opium que l'Inde pourra fournir à Macao.

Je saisiss cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) LANCELOT D. CARNEGIE.

Son Excellence
Senhor Julie DANTAS,
etc., etc., etc.